



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PAC 2021 – Télédéclaration des aides bovines

Moulins, le 11/01/2021

Aides bovines : la télédéclaration est ouverte jusqu'au 17 mai 2021 inclus

Les demandes d'aides aux bovins allaitants, aux bovins laitiers et les demandes d'aides aux veaux sous la mère sont télédéclarables depuis le 1^{er} janvier 2021 sur le site telepac.agriculture.gouv.fr.

Quelques précisions sur les aides bovines

- La période de détention obligatoire débute le lendemain de la signature de la demande d'aide pour une durée de 6 mois.
- Si vous êtes « nouveau producteur », des pièces sont à fournir avant le 17 mai 2021 pour justifier de la date de votre début d'activité (ex : attestation de l'EDE)
- Pensez à signaler tout changement de situation qui pourrait affecter le versement de votre aide (changement juridique, cessation d'activité...)

Infos pratiques

Vous trouverez sur télépac les notices des aides bovines apportant des précisions sur les modalités de déclarations, les engagements à respecter et les vérifications qui sont réalisées en cas de contrôle administratif ou sur place.

Le service économie agricole reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire 04 70 48 79 44 / 04 70 48 78 84

Vous pouvez également poser votre question par mail à l'adresse ddt-instruction-pac@allier.gouv.fr en précisant vos coordonnées téléphoniques et votre numéro pacage.

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS